



Politique de **sécurité** urbaine



|

—

Chère citoyenne,
Cher citoyen,

La sécurité a des incidences majeures sur la qualité de vie. En milieu urbain, elle revêt une importance encore plus fondamentale. Pouvoir évoluer dans un cadre de vie sécuritaire, voilà ce à quoi chaque citoyenne ou citoyen aspire. Au-delà de l'aspect sécuritaire d'un lieu, il y a également le sentiment de sécurité éprouvé par l'individu et, par extension, par l'ensemble de la population.

Dans toutes les villes, grandes ou petites, la priorité demeure la même : que les enfants aient accès à des installations récréatives sécuritaires, à des parcs propres et bien éclairés; que les gens puissent arpenter les rues, à toute heure, sans craindre les mauvaises rencontres; que les commerçants exercent leurs activités sans menace; que les diverses manifestations publiques se déroulent dans une atmosphère sereine. Bref, les gens souhaitent se sentir en sécurité.

Québec est une ville sécuritaire et nous sommes choyés. Cette caractéristique est amplement reconnue par les milliers de touristes qui l'apprécient. Elle contribue également à inciter les personnes immigrantes à venir s'installer chez-nous. Préserver cet acquis constitue notre principal objectif. Cependant, ce ne saurait et ce ne peut être l'affaire de la seule administration publique. La sécurité est une préoccupation collective qui doit obligatoirement être partagée par toutes et tous.

En privilégiant la participation et la prévention, la *Politique de sécurité urbaine* reflète les préoccupations de la population et le caractère communautaire que la Ville de Québec souhaite promouvoir. Forts de cette politique et des actions qui en découleront, nous pourrions préserver voire même accroître notre sentiment sécurité en toute solidarité. Ensemble, nous pouvons faire mieux.

Le maire de Québec,



Jean-Paul L'Allier



Chère citoyenne,
Cher citoyen,

Toutes et tous conviennent que le sentiment de sécurité constitue le principal indicateur de la qualité de vie. Voilà pourquoi la Ville de Québec a décidé de se doter d'une politique de sécurité urbaine.

Ainsi, la Ville souhaite assurer l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens dans leur milieu de vie. La *Politique de sécurité urbaine* les invite d'ailleurs à y contribuer par une stratégie qui s'appuie sur la participation et la prévention. Tous sont interpellés : la population, les organismes du milieu, les organisations publiques, les services municipaux, les entreprises privées, etc.

Dès le début du processus d'élaboration de la *Politique de sécurité urbaine*, la population a été enjointe à participer aux diverses étapes prévues. D'abord, les membres de la Commission consultative sur la sécurité urbaine à qui la Ville a confié le mandat de consulter sur la mise en œuvre d'une politique cohérente et pertinente. Puis, les citoyennes et citoyens qui ont assisté aux diverses rencontres d'information. De plus, plusieurs personnes et organismes ont déposé un mémoire. Tout ce processus nous a permis de bonifier le projet de politique. Conséquemment, la *Politique de sécurité urbaine* reflète aujourd'hui les préoccupations et les besoins de chacune et chacun.

Au cours des prochains mois, des activités concrètes se dégageront de la *Politique de sécurité urbaine* afin de favoriser l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ce projet collectif assurera un environnement sécuritaire à toute la population.

En terminant, je remercie particulièrement les membres de la Commission consultative sur la sécurité urbaine pour leur engagement dans l'élaboration de la *Politique de sécurité urbaine*. Leur participation est inestimable.



Guylaine Noël

Conseillère municipale du district électoral de Duberger
Membre du comité exécutif responsable de la sécurité urbaine



— La *Politique de sécurité urbaine* résulte des travaux de la Commission consultative sur la sécurité urbaine de la Ville de Québec ainsi que de la réflexion des autorités municipales au sujet de la qualité de vie et de la sécurité.

Elle a été élaborée dans la perspective que la contribution de la population est essentielle au processus d'amélioration et de maintien de la sécurité ainsi qu'au sentiment de sécurité collectif. La *Politique* propose des actions complémentaires aux interventions de la Ville dans le domaine de la prévention en favorisant l'action communautaire en matière de sécurité publique.

Ce document s'inspire d'une politique qui a déjà fait l'objet d'une vaste consultation menée par la Commission consultative sur la sécurité publique et qui avait été adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Québec, en septembre 2001.

La création de la nouvelle ville, en janvier 2002, imposait de nouvelles réalités municipales. Le conseil municipal a alors mandaté la Commission consultative sur la sécurité urbaine pour mener des consultations publiques permettant de doter la Ville de Québec d'une politique de sécurité urbaine cohérente et pertinente. Son élaboration a ainsi donné lieu à sept soirées d'échanges tenues dans les arrondissements ainsi qu'à la présentation de mémoires sur les enjeux relatifs à cette démarche. À la suite de la consultation publique, le projet de politique a été bonifié en considérant les interventions des personnes qui se sont exprimées, le contenu des mémoires et les recommandations formulées par la Commission. La *Politique de sécurité urbaine* a été adoptée en novembre 2003.



1 Les fondements

2 Le contexte

3 Les orientations

4 La mise en œuvre

5 Le suivi



1. LES FONDEMENTS	11
1.1 Principes	11
1.2 Constats	11
2. LE CONTEXTE	13
2.1 Facteurs d'insécurité	13
2.2 Cadre juridique	14
2.3 Les principaux acteurs	15
2.3.1 Les services municipaux	15
2.3.2 La population et les organismes du milieu	16
2.3.3 Les organismes publics	17
2.3.4 Les entreprises privées	17
3. LES ORIENTATIONS	19
3.1 But	19
3.2 Axes d'intervention	19
3.2.1 Participation	19
3.2.2 Prévention	20
3.3 Les cibles d'intervention	21
4. LA MISE EN ŒUVRE	23
4.1 Participation	24
4.2 Prévention	24
4.3 Programme d'aide et de soutien aux initiatives	25
5. LE SUIVI	27
Annexe 1 Les membres de la Commission consultative sur la sécurité urbaine	31
Annexe 2 Glossaire	32



La réflexion sur le concept de sécurité urbaine s'articule autour de cinq principes et de deux constats.

1.1 Principes

- La sécurité* est un élément essentiel de la qualité de vie urbaine. Des sondages récents réalisés dans plusieurs villes canadiennes, américaines et européennes révèlent que le sentiment de sécurité constitue le plus important indicateur de qualité de vie.
- Les actions municipales en sécurité doivent porter sur deux de ses dimensions : l'une subjective, qui touche le sentiment de sécurité*; l'autre objective, qui se rapporte à la présence ou à l'absence de danger ou de menace, soit la sécurité.
- Le maintien de milieux de vie sécuritaires interpelle la majorité des services municipaux.
- La Ville de Québec favorise le soutien de l'action communautaire* dans le domaine de la sécurité urbaine.
- L'approche de police de proximité*, une composante essentielle de la sécurité urbaine, est fondée sur quatre principes :
 - le rapprochement avec la population;
 - le partenariat avec d'autres institutions;
 - l'approche de résolution de problèmes;
 - le renforcement des mesures préventives.

1.2 Constats

- Les diverses actions entreprises par les organismes communautaires actifs dans le domaine de la sécurité révèlent que la prise en charge par la communauté de son propre développement et le sentiment d'appartenance au milieu contribuent à l'instauration d'un sentiment de sécurité. Tous s'entendent pour affirmer que la concertation et la communication entre les organismes favorisent une meilleure cohésion des actions. Aussi, ces organismes souhaitent-ils entretenir un dialogue permanent entre eux.
- Le bilan des actions municipales utilisant l'approche communautaire en sécurité illustre qu'elles consistent principalement à associer le milieu à des initiatives de prévention menées par les services de protection publique plutôt qu'à susciter des solutions élaborées par le milieu et pouvant inclure la participation des services municipaux.

* L'annexe 2 présente un glossaire précisant le sens de certains mots qui réfèrent à la sécurité urbaine.



2.1 Facteurs d'insécurité

À Québec, les facteurs d'insécurité les plus souvent rapportés par le public auprès des services municipaux ou formulés par le milieu au cours des consultations publiques¹ tenues sur le sujet sont :

- le vol et le vandalisme à l'endroit des résidences, des automobiles et des commerces;
- l'appropriation de certains espaces publics par des groupes de jeunes;
- l'errance, la flânerie et la mendicité;
- la sollicitation pour prostitution ou la vente de drogues;
- les environnements déficients (rues mal éclairées, maisons ou terrains mal entretenus);
- la violence exercée auprès de certains groupes, tels que les jeunes, les femmes ou les personnes âgées;
- les conflits entre les groupes de motards criminalisés;
- certains inconvénients liés à la tenue d'événements spéciaux dans les lieux publics, tels que le vandalisme ou le désordre public;
- l'appauvrissement de certains secteurs de la ville;
- la conduite de véhicules sous l'effet de l'alcool ou de la drogue;
- la circulation en général, notamment le manque de respect des automobilistes et des cyclistes envers les piétons;
- la présence de matières dangereuses sur le territoire et en périphérie de la ville.

Certains lieux publics paraissent plus susceptibles que d'autres d'engendrer un sentiment d'insécurité. Pensons, par exemple, aux stationnements intérieurs, aux toilettes publiques, aux rues et aux ruelles mal éclairées, aux parcs, aux cours d'école, aux pistes cyclables, aux voies réservées pour les autobus ainsi qu'aux escaliers publics, notamment ceux situés dans le coteau Sainte-Geneviève reliant la Basse-Ville et la Haute-Ville.

Par ailleurs, la population identifie facilement les jeunes comme source d'insécurité, particulièrement les adolescentes et adolescents. On leur attribue généralement les graffitis et le vandalisme dans les parcs. D'un autre côté, certains groupes de jeunes se plaignent d'être surveillés abusivement. À l'occasion, ils estiment être chassés des parcs ou des centres communautaires et récréatifs sans raison.

Quant aux commerçants, les craintes qu'ils soulèvent le plus souvent ont trait au vol à l'étalage ou au braquage, dans les établissements ouverts en soirée ou durant la nuit.

¹ VILLE DE QUÉBEC. *Rapport de consultation de la Commission consultative sur la sécurité publique – Politique de sécurité urbaine*, Québec, Ville de Québec, 2001, 31 p.



2.2 Cadre juridique

La municipalité évolue dans un cadre juridique général qui lui permet d'intervenir en matière de sécurité.

Les principales lois qui la régissent en cette matière sont :

- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);
- *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q. c. C-11.5);
- *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);
- *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2);
- *Loi sur la police* (L.R.Q. c. P-13.1);
- *Code criminel* (L.R.C. 1995 C-46);
- *Loi sur la sécurité civile* (loi 173);
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2);
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (L.R.Q. c. S-2.1);
- *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q. 2000. c. 20).

Les pouvoirs que confèrent ces lois sont complémentaires à ceux déjà dévolus aux autorités provinciales et fédérales.

Si l'on considère, de façon plus particulière, la *Loi sur les cités et villes* dont la Ville de Québec tire la majorité de ses pouvoirs, il y est spécifié que le conseil municipal peut adopter des règlements pour les objets suivants :

- définir et supprimer ce qui constitue une nuisance dans la ville (Art. 410);
- assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être en général sur le territoire (Art. 411).

Les services municipaux concernés par la sécurité tiennent compte, bien qu'elles ne fassent pas partie du cadre juridique officiel, des nouvelles orientations ministérielles en sécurité incendie et de la *Politique ministérielle en matière de police communautaire et en prévention de la criminalité*.



2.3 Les principaux acteurs

Par leur mission et les objectifs qu'ils poursuivent, un grand nombre de personnes et d'organismes partagent des intérêts et des affinités pour travailler en partenariat. Rappelons que la Commission consultative sur la sécurité publique de l'ancienne Ville de Québec, dans son rapport du 18 juin 1997, accordait une grande importance au partenariat afin d'amorcer et de poursuivre des actions susceptibles d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité de la population. De plus, la Commission reconnaissait alors l'importance des citoyennes et citoyens à titre d'acteurs centraux de l'intervention municipale.

2.3.1 Les services municipaux

Tous les services municipaux peuvent être interpellés, à un moment ou à un autre, pour prévenir ou résoudre un problème de sécurité. Les services suivants sont cependant les plus souvent visés par ces questions, soit en raison de leurs activités ou encore à cause des politiques ou des programmes qu'ils gèrent.

Le **Service de police** a pour mission de protéger les personnes et les biens et de favoriser le maintien d'un climat de sécurité. Il doit également assurer le maintien de la paix et de l'ordre, prévenir le crime et les infractions, en rechercher les responsables et les traduire en justice.

Depuis quelques années, le Service de police de la Ville de Québec a adopté une approche qui favorise les échanges entre le personnel policier et le public. Celle-ci préconise un mode de gestion axé sur la compréhension des problèmes récurrents et sur le développement d'un partenariat avec la population pour identifier des problèmes, trouver leurs causes et chercher des solutions.

La présence dans le milieu de policières et policiers qui patrouillent à pied, leur participation à des comités ainsi qu'à la mise en place de partenariats avec les organismes communautaires comptent parmi les actions municipales à caractère communautaire. Ainsi, la violence conjugale, les difficultés que rencontrent les personnes âgées, les jeunes ainsi que les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale font l'objet d'une attention particulière de la part du personnel policier, en association avec des organismes communautaires.

Le **Service de protection contre l'incendie** a pour mission d'assurer, par la prévention et l'intervention, la protection des personnes et des biens lorsque ceux-ci sont menacés par le feu. Il agit également dans toute autre circonstance qui requiert son expertise et ses ressources, notamment à l'occasion d'événements spéciaux.



Dans sa fonction préventive et communautaire, le Service de protection contre l'incendie participe à un grand nombre de groupes de travail. Il collabore notamment avec les écoles, les garderies et les maisons de retraite pour réaliser des activités de prévention (exercices ou inspections). Il présente régulièrement des forums et des séminaires sur le sujet. Enfin, il effectue des visites préventives dans les résidences pour personnes âgées, selon un plan triennal.

Parmi les principales préoccupations du Service, mentionnons celle des personnes âgées qui habitent dans des résidences ou des maisons d'hébergement non encadrées. Le taux de décès dans ces établissements est plus élevé que la moyenne généralement observée; les autorités tentent d'apporter une solution concertée à ce problème.

L'**Arrondissement**, par l'intermédiaire de ses divisions, possède une expertise en matière de mobilisation, d'animation et de concertation ainsi qu'en organisation communautaire. À l'occasion, son expertise peut être mise à la disposition des organismes du milieu. De plus, la Division de la culture, des loisirs et de la vie communautaire dispose d'une bonne connaissance des organismes communautaires actifs sur le territoire de la ville de Québec.

Parmi les autres services municipaux qui gèrent des politiques et des programmes qui peuvent influencer sur la sécurité ou le sentiment de sécurité, mentionnons le Service de l'aménagement du territoire, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, le

Service des communications, le Service des travaux publics et l'Office municipal d'habitation de Québec.

2.3.2 La population et les organismes du milieu

Les **citoyennes et citoyens** sont les premières personnes touchées par la qualité de vie dans le voisinage, le quartier ou la communauté. Par leur comportement à la maison et dans leurs déplacements ainsi que par leur engagement social, ils peuvent contribuer à la sécurité urbaine.

Les membres des **conseils de quartier*** représentent leur milieu et, en tenant compte des besoins prioritaires de la population et en utilisant leur pouvoir d'initiative, ils peuvent soutenir le développement de projets de sécurité urbaine. Ils sont aussi consultés sur toute question qui nécessite l'avis ou la collaboration de la population d'un ou de plusieurs quartiers pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet, d'un programme, d'une activité ou d'un règlement municipal.

*L'annexe 2 présente un glossaire précisant le sens de certains mots qui réfèrent à la sécurité urbaine.



Pour leur part, les **groupes communautaires** sont de plus en plus préoccupés par la sécurité dans les foyers et dans les lieux publics. Selon le cas, ils nourrissent leur réflexion à partir de considérations inhérentes à un territoire, à un groupe de personnes ou à un sujet d'intérêt. Au fil des ans, ils ont acquis une expérience diversifiée en matière de sécurité urbaine.

2.3.3 Les organismes publics

Le gouvernement du Québec, par son **ministère de la Sécurité publique**, a la responsabilité de cet aspect dans la province. Un comité consultatif, mis en place en 1992, proposait que ce ministère assume les fonctions d'analyse, de recherche, d'évaluation des programmes en prévention, de promotion et de soutien à leur implantation. La politique *L'approche de la police communautaire : vers une police plus communautaire*, adoptée en 2001 par le ministère, confirme l'importance de son rôle dans le domaine de la sécurité urbaine.

Parmi ses objectifs de santé et de bien-être, l'**Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux** accorde priorité à l'étude de problèmes tels que l'abus et la violence à l'endroit des femmes et des enfants, les troubles de comportement chez les jeunes dus à la consommation de drogue ainsi qu'à ceux associés étroitement à la qualité de vie et autres. Dans une démarche de concertation, la participation des partenaires du

milieu de la santé et des services sociaux, dont les CLSC, s'avère donc essentielle. La Direction de santé publique de Québec (DSPQ) a inscrit la sécurité parmi ses préoccupations et a déjà manifesté son intérêt de s'associer à la démarche de la Ville de Québec.

Dans une approche intersectorielle, comme le propose la présente politique, le milieu scolaire est un secteur important. Les **commissions scolaires**, par l'entremise des directions d'école et des conseils d'établissement, interviennent déjà, notamment pour contrer la violence et la toxicomanie. Enfin, le milieu du transport, en particulier le transport collectif, doit également être associé au processus d'amélioration et de maintien de la sécurité urbaine.

2.3.4 Les entreprises privées

Les **entreprises** sont également préoccupées par la sécurité. Des entreprises des secteurs d'activité comme les assurances, le tourisme ou le commerce de détail ont évidemment de bonnes raisons de s'associer à une démarche de sécurité urbaine et de soutenir divers projets.



3.1 But

La Ville de Québec invite l'ensemble de sa population à contribuer au maintien et à l'amélioration de sa qualité de vie. Par la *Politique de sécurité urbaine*, elle vise à assurer l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens dans leur milieu de vie.

Plus précisément, la Ville entend :

- favoriser un processus d'élaboration de mesures de sécurité dans lequel la population doit intervenir au premier chef;
- contribuer à l'organisation d'activités de promotion et de prévention de la sécurité urbaine;
- mesurer périodiquement auprès de la population la qualité de la sécurité et du sentiment de sécurité.

3.2 Axes d'intervention

Afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité de la population de Québec, la Ville propose une stratégie qui s'appuie principalement sur la participation et la prévention.

3.2.1 Participation

On reconnaît généralement que les diverses problématiques sociales présentes dans un quartier ou une ville entretiennent entre elles des liens étroits. Il existe rarement des solutions simples à ces problèmes complexes; si tel était le cas, celles-ci auraient sûrement été appliquées depuis longtemps. Le défi consiste alors à faire travailler ensemble les acteurs de diverses spécialités pour ainsi donner tout son sens au mot partenariat.

Considérant que la participation individuelle à la vie communautaire comme dimension de la citoyenneté ne va pas de soi, et qu'il n'est pas rare de retrouver, dans le même quartier, deux ou trois groupes communautaires qui s'intéressent aux mêmes questions avec des objectifs et des points de vue différents, des actions s'imposent. Voilà pourquoi une stratégie d'ensemble, fondée sur la capacité des gens à identifier des problèmes et à chercher des solutions dans leur milieu, pourrait faire toute la différence pour atteindre les résultats au meilleur coût et dans des délais appropriés.



Le sentiment d'appartenance ainsi que les notions de civisme et de solidarité résultent le plus souvent d'un processus de participation. Ces facteurs contribuent fortement à l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité. Il faut donc mettre en place les conditions favorables à la consolidation du lien de chacune et chacun avec sa communauté d'appartenance, son milieu de vie.

La participation permettra de poursuivre le diagnostic des problèmes et l'expérimentation des activités de prévention. Elle favorisera également la complémentarité des fonctions de recherche et de pratique.

Essentiellement, la participation fera en sorte que les stratégies proposées colleront davantage aux attentes de la population.

Plus précisément, les interventions viseront :

- la mobilisation d'un plus grand nombre de personnes et de groupes communautaires pour qu'ils s'engagent dans l'élaboration de diagnostics en matière de sécurité et dans la recherche de solutions pour augmenter le sentiment de sécurité;
- la concertation et le développement de partenariats avec la population (les conseils de quartier, les organismes communautaires et les comités de citoyennes et citoyens), les organismes publics et les entreprises privées.

3.2.2 Prévention

La prévention consiste à agir à la source des problèmes, c'est-à-dire du côté des moyens mis de l'avant pour maintenir la paix sociale, réduire ou éliminer les occasions de crimes et de délits ainsi que les risques de blessures. Il peut s'agir de mesures liées aux habiletés et aux comportements des victimes et des criminels ou de dispositions qui touchent l'environnement social et physique, comme par exemple des programmes de surveillance de quartier, des systèmes de sécurité pour la maison, etc.

La prévention constitue le moyen le plus efficace de réduire les coûts économiques et sociaux de la violence, de la criminalité, des accidents et des blessures.

Les stratégies de prévention nous amènent à travailler collectivement au développement d'un environnement paisible, sûr et sans violence. Le Centre international pour la prévention de la criminalité a déjà répertorié suffisamment d'expériences pour confirmer le succès des démarches qui misent sur la mobilisation d'acteurs capables d'identifier les causes de la criminalité et d'intervenir sur elles. Cette démarche se traduit par un partenariat de résolution de problèmes.



Les interventions en matière de prévention favoriseront à la fois :

- la prise en charge par la population de sa propre sécurité au moyen de comportements sécuritaires;
- la modification de certains environnements urbains problématiques afin de favoriser la réduction des situations à risque.

3.3 Les cibles d'intervention

Les problèmes liés à la sécurité et au sentiment de sécurité dépendent de plusieurs facteurs qui relèvent tantôt de l'environnement social, économique et physique, tantôt du comportement des personnes et, le plus souvent, de ces deux aspects à la fois. Ces problèmes varient également d'un milieu de vie à un autre, d'un quartier à un autre. Aussi importe-t-il que les interventions soient adaptées à la réalité de chaque environnement.

Intervenir à propos de diverses questions liées à la sécurité urbaine, c'est agir auprès d'autant de clientèles, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées ou à mobilité réduite; c'est aussi agir sur le plan de l'espace privé et public, notamment dans les quartiers (résidences et commerces), les rues et les espaces publics.

À titre d'exemple, mentionnons que les interventions axées sur la participation et la prévention cibleront diverses problématiques sociales qui affectent particulièrement le sentiment de sécurité, telles que le suicide, la prostitution, la sollicitation, l'image que projettent certains jeunes, les agressions, le harcèlement et la violence sous toutes ses formes. Ces interventions cibleront également divers problèmes associés aux lieux dangereux (contraintes physiques et risques environnementaux) et à la sécurité des piétons.



Par rapport aux axes d'intervention préalablement définis, voici les principaux objectifs qui y sont liés :

- Réaliser des gestes concrets pour favoriser l'augmentation des initiatives et des stratégies qui émanent de la population et du milieu communautaire;
 - Développer de nouveaux partenariats entre les services municipaux et la population (conseils de quartier, organismes communautaires, comités de citoyennes et citoyens), les organismes publics et les entreprises privées;
 - Poursuivre et renforcer les actions de la Ville en matière de prévention des incendies, de criminalité, de délinquance, de violence ainsi que des risques d'accidents et de blessures;
- Adopter un mode décentralisé de gestion de projets de sécurité urbaine qui favorise l'engagement et la participation de la population, des organismes du milieu et des services municipaux et qui tient compte de la réalité des arrondissements;
 - Intégrer les objectifs et les stratégies d'action en sécurité urbaine aux politiques et aux programmes existants de la Ville.



4.1 Participation

Trois grands moyens favoriseront la participation de la population à l'identification des problématiques générales et particulières de sécurité urbaine, à la définition d'orientations et d'objectifs de mise en œuvre et au suivi des initiatives.

- Tenir des rencontres de travail et d'information avec les organismes du milieu préoccupés par les questions de sécurité urbaine.
- Organiser, au besoin, un événement (colloque, forum ou symposium) qui rassemble la population et les organismes communautaires autour d'un thème de sécurité urbaine pour connaître leurs besoins et ajuster la *Politique* en fonction de ceux-ci.
- Soutenir l'animation du milieu et encourager la population à la participation individuelle et communautaire dans l'amorce d'initiatives, de projets et de démarches de sécurité urbaine.

4.2 Prévention

Cinq moyens favoriseront une plus grande prise en charge par la population à l'égard de sa propre sécurité. Ils visent également à s'assurer de l'efficacité des interventions municipales en matière de prévention.

- Élaborer et réaliser un programme de sensibilisation à l'endroit du personnel municipal sur les conditions physiques et sociales qui favorisent l'aménagement d'environnements urbains sécuritaires et sur l'importance de considérer les deux dimensions de la sécurité au moment d'élaborer des projets municipaux.
- Promouvoir auprès de la population des activités et des programmes municipaux d'amélioration de la sécurité.
- Organiser des campagnes d'éducation et d'information pour sensibiliser la population à l'adoption de comportements sécuritaires.
- Diffuser des guides d'information présentant les meilleures pratiques de prévention en matière de sécurité résidentielle et commerciale ainsi que de sécurité dans les espaces publics et à l'égard des jeunes, des femmes et des personnes âgées.
- Développer des partenariats locaux de résolution de problèmes, tels que l'élaboration de nouveaux protocoles d'entente.



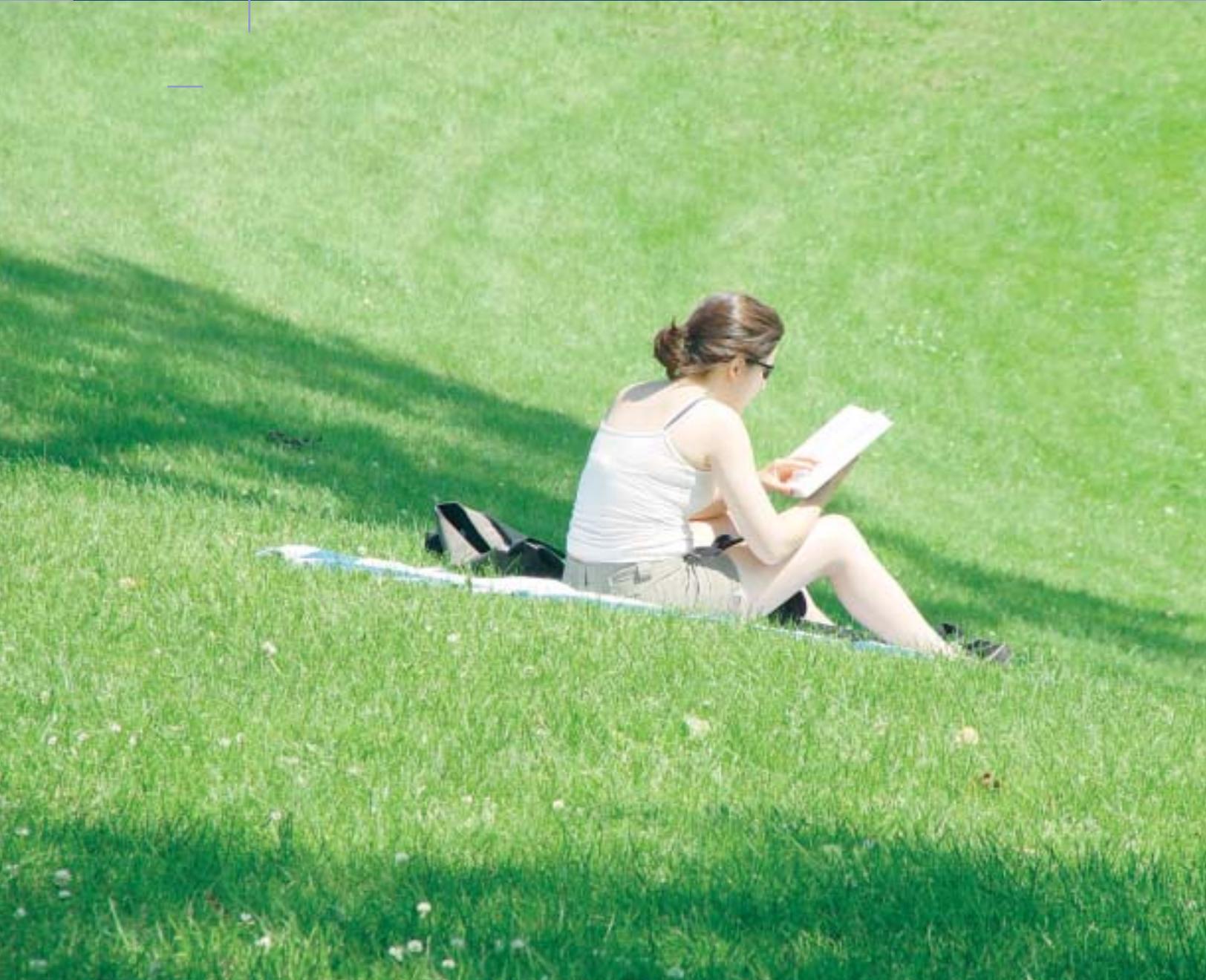
4.3 Programme d'aide et de soutien aux initiatives

La Ville élaborera un programme d'aide et de soutien aux initiatives pour encourager et favoriser les actions, les projets ou les démarches de sécurité urbaine qui proviennent de la population ou d'un organisme communautaire relativement à une problématique sociale ou environnementale qui affecte le sentiment de sécurité dans un milieu de vie.

Ce programme s'adressera à la population, aux comités de citoyennes et citoyens et aux organismes communautaires qui voudront lancer ou poursuivre des projets de sécurité urbaine propres à leur milieu de vie et qui viseront à susciter un rapprochement avec la population ainsi qu'à renforcer le sentiment de sécurité.

Les projets retenus devront :

- être conformes aux objectifs et aux cibles d'intervention de la *Politique*;
- avoir fait l'objet de discussions au sein du milieu.



Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la *Politique de sécurité urbaine*, la Ville propose de former un comité interservices qui relèvera de la Direction générale. Les membres de ce comité proviendront des services de sécurité publique, de l'aménagement du territoire, de la vie communautaire et des arrondissements. Le comité sera coordonné par la Direction générale adjointe aux Services à la communauté qui y associera des personnes-ressources.

Le mandat du comité interservices consistera à coordonner les actions et les recommandations qui découlent de la *Politique*. Il agira comme agent de liaison en assurant, d'une part, le lien entre les services municipaux et les arrondissements et, d'autre part, entre la Ville et la Commission consultative sur la sécurité urbaine.

Dès sa création, le comité interservices devra :

- élaborer un plan d'action et établir des priorités;
- définir les modalités d'application du programme d'aide et de soutien;
- définir des critères pour la sélection et le financement des projets ou des initiatives du milieu dans le cadre du programme d'aide et de soutien aux initiatives;
- élaborer et assurer la mise en œuvre d'un plan de communication dont les objectifs viseront à informer la population du rôle qu'elle a à jouer en matière de sécurité urbaine et à diffuser auprès de celle-ci les modalités d'accès aux divers moyens mis en œuvre par la Ville dans le cadre de la *Politique*;
- associer les jeunes à la démarche.

L'Arrondissement constituera le guichet unique pour recevoir et prendre en charge les propositions d'intervention en sécurité urbaine en provenance des organismes communautaires ou des personnes. Par sa participation au comité interservices, l'Arrondissement assurera la gestion du programme d'aide et le lien entre les services municipaux et le milieu (population, comité de citoyennes et citoyens et organismes communautaires).

La Commission consultative sur la sécurité urbaine, compte tenu de son mandat et de son rôle conseil, supervisera le suivi de la *Politique* et évaluera la progression de sa mise en œuvre. À l'aide d'outils mis au point par le comité interservices, la Commission mesurera la sécurité et le sentiment de sécurité dans les divers milieux de vie.

La Commission aura aussi comme objectifs de :

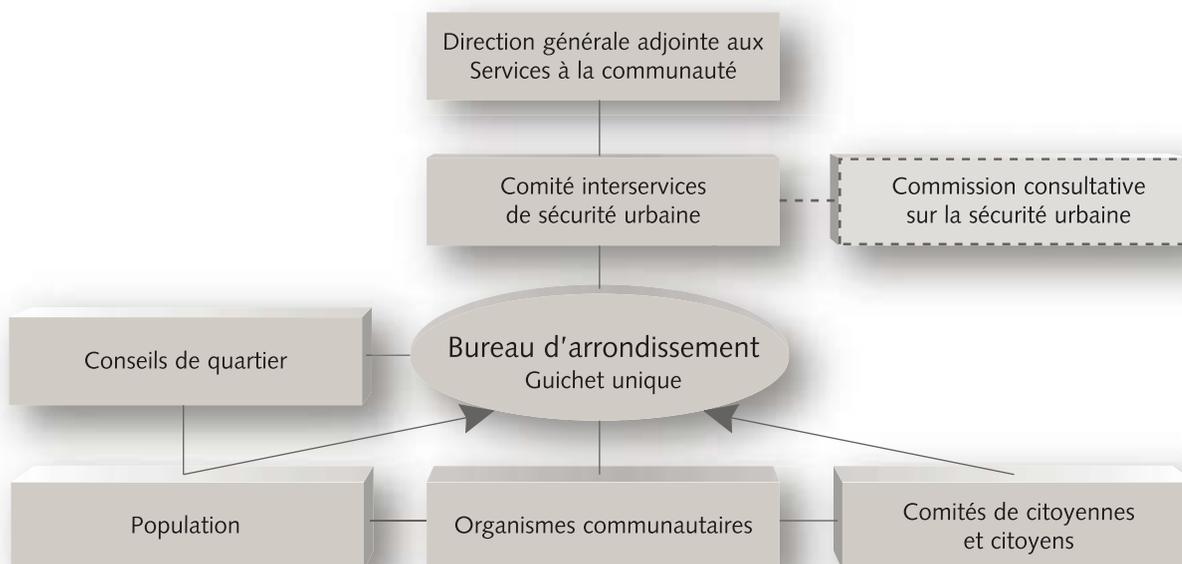
- tenir une assemblée publique annuelle;
- consulter régulièrement la population en faisant une tournée des arrondissements;
- voir à la diffusion de l'information sur ses travaux et ceux du comité interservices.



Au cours de la première année d'application de la *Politique*, la Commission devra organiser une assemblée avec les personnes et les groupes intéressés par les questions de sécurité urbaine pour définir, préciser ou valider les critères de sélection des projets et les priorités établies dans le plan d'action.

Le schéma ci-dessous illustre les principaux acteurs de la mise en œuvre et du suivi de la *Politique de sécurité urbaine* ainsi que leurs rôles, les uns par rapport aux autres.

Mise en œuvre et suivi de la Politique de sécurité urbaine





— Notre sécurité, ça nous regarde!

La *Politique de sécurité urbaine* a été élaborée dans la perspective où la contribution de la population est essentielle au processus d'amélioration et de maintien du sentiment de sécurité ainsi qu'à la qualité de vie dans la ville.

Elle préconise une approche de la sécurité qui, par son caractère multisectoriel, fait appel à la participation de plusieurs services municipaux pour créer les conditions physiques et sociales en faveur de milieux de vie sécuritaires.

Elle met au point une stratégie d'intervention axée sur la participation et la prévention qui propose des actions favorisant les initiatives du milieu et de nouveaux partenariats, et ce, en complémentarité avec les interventions de la Ville en matière de prévention de la sécurité.



|

—

LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LA SÉCURITÉ URBAINE

Le président,

M. Jean-Marie Laliberté
Conseiller municipal du district électoral des Monts

M. Yvon Bussières
Conseiller municipal du district électoral
de Saint-Sacrement

M. André Gignac
Conseiller municipal du district électoral
de Jean-Talon

M. Denis Giguère
Conseiller municipal du district électoral
de Loretteville

M. Luc Lafrance
Conseiller municipal du district électoral
de Lebourgneuf

Mme Guylaine Noël
Conseillère municipale du district électoral
de Duberger

M. René Beaulé, Arrondissement de Limoilou

Mme Noëlline Bérubé
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

M. Richard Bouchard
Arrondissement de Beauport

M. Donald Bouffard, Arrondissement de La Cité

Mme Renée de Billy
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery

M. Jacques Gosselin, Arrondissement Laurentien

Mme Jacinthe Harton, Arrondissement des Rivières

Mme Lise Pigeon, Arrondissement de Charlesbourg

M. Daniel Delisle
Adjoint à la direction, Service de police
VILLE DE QUÉBEC

M. André Fillion
Capitaine, Service de police
VILLE DE QUÉBEC

M. Henri Labadie
Directeur, Service de protection contre l'incendie
VILLE DE QUÉBEC

M. Daniel Langlais
Directeur, Service de police
VILLE DE QUÉBEC

M. Alain Moreau
Adjoint à la direction, Service de protection
contre l'incendie
VILLE DE QUÉBEC

M. René Morency
Conseiller en sécurité civile, Direction générale
VILLE DE QUÉBEC

La Commission remercie les membres de la Commission consultative sur la sécurité publique de l'ancienne Ville de Québec pour leur importante contribution à l'élaboration de la Politique de sécurité urbaine.



Action communautaire

L'action communautaire recouvre toute initiative issue d'une communauté ou d'une collectivité (géographique, d'identité ou d'intérêts), prise par des individus ou des organismes (publics ou volontaires), en vue d'apporter une solution collective à un problème social (collectif) par la création de ressources, le changement d'institutions ou de législations ou la transformation de rapports de pouvoir.²

Conseils de quartier

Le conseil de quartier est un organisme à but non lucratif qui représente les citoyennes et citoyens d'un quartier. Il a le pouvoir d'émettre des avis, de prendre des initiatives et de soutenir la réalisation de projets destinés à améliorer la qualité de vie du voisinage. Interlocuteur privilégié de la Ville en matière de consultation, il est appelé à se prononcer ou à agir sur des sujets tels que la sécurité, la circulation, les loisirs et la vie communautaire, l'environnement ou l'aménagement du quartier.

Police de proximité

L'approche de police de proximité fait référence à un modèle de prestation de services, dont les composantes sont :

- le service à la clientèle qui se traduit par l'écoute de la collectivité afin de lui fournir un service calqué sur ses besoins et ses exigences propres;
- le partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de sécurité;
- l'analyse stratégique de résolution de problèmes qui permet, en collaboration avec les partenaires, une recherche concertée de solutions permanentes aux menaces liées à la sécurité de la population;
- la valorisation de mesures visant l'amélioration de la qualité du milieu et la prévention des problèmes de sécurité en intervenant sur leurs causes réelles.

Ce type d'engagement des services de police dans le domaine de la sécurité urbaine permet de favoriser l'écoute des besoins signifiés par les citoyennes et citoyens, partenaires, élus et élus municipaux. Il permet également de traiter les problèmes à leur source et de partager avec la population la responsabilité de développer un milieu de vie sécuritaire.³

² LAMOUREUX, Henry, Jocelyne LAVOIE, Robert MAYER et Jean PANET-RAYMOND. *La pratique de l'action communautaire*, Presses de l'Université du Québec, 1996, p. 55.

³ Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie, op. cit., pp. 23-24.



Sécurité

La notion de sécurité fait référence à un état ou à une situation dépourvu de menaces d'ordre physique, matériel ou moral et qui contribue à une perception d'être à l'abri du danger.

Trois conditions de base sont nécessaires à l'atteinte d'un niveau optimal de sécurité dans une ville, soit le contrôle des dangers de blessures, le respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale de la personne et le climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés.

Sentiment d'insécurité

Le sentiment d'insécurité réfère à la perception qu'ont les gens de leur vulnérabilité face à une éventuelle menace. Les chercheurs ont identifié quatre éléments importants du sentiment d'insécurité : la peur des délits impliquant des contacts personnels avec l'agresseur, la peur des inconnus parce qu'ils peuvent être source d'événements imprévus, la peur des contextes suspects comme la nuit ou certains lieux déserts (mal éclairés) et la peur de la rue pour son trafic, ses feux de circulation, le bruit et l'action.⁴

⁴ BASTIEN, Isabelle et Sylvain TREMBLAY. *Les centres de services de sécurité publique : concepts théoriques et propositions de mesures évaluatives*. Document préparé pour le Service de police de Laval, École de criminologie, Université de Montréal, décembre 1992, p. 56.

**Coordination et rédaction**

René Morency

Révision linguistique

Pierre Hétu

Photographies

Ville de Québec

Paul Dionne

Festival d'été de Québec

Édition

Brigitte Dumont

Marie-Christine Magnan

Mai 2004



